



# PRESTATIONS TRANSITOIRES FÉDÉRALES POUR LES CHÔMEUSES ET CHÔMEURS ÂGÉS (PTRA)

## À PARTIR DE QUAND ?

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## POUR QUI ?

Pour les personnes âgées de 60 ans et plus qui ont épuisé leur droit aux indemnités de l'assurance chômage ou dont le délai-cadre a expiré sans possibilité d'en ouvrir un nouveau.

## QUELLES SONT LES PRINCIPALES CONDITIONS ?

- Être arrivé(e) en fin de droit au chômage après l'âge de 60 ans et dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Avoir cotisé à l'AVS pendant 20 ans, dont au moins cinq ans après 50 ans.
- Avoir réalisé un revenu annuel d'activité lucrative d'un certain montant (75% de la rente AVS maximale, soit 21'510 francs pour 2021).
- Ne pas disposer d'une fortune supérieure à :
  - 50'000 francs pour les personnes seules ;
  - 100'000 francs pour les couples mariés.
- Ne pas avoir droit à une rente de l'assurance-invalidité ou percevoir une rente de l'AVS.
- Présenter un excédent de dépenses reconnues par rapport aux revenus déterminants.
- Continuer à faire des efforts d'intégration sur le marché du travail.

## QUELLES SONT LES PRESTATIONS ACCORDÉES ?

- Une allocation mensuelle versée sous conditions de ressources et destinée à couvrir les besoins vitaux.
- Le remboursement de certains frais de maladie et d'invalidité.

## OÙ OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS ?

- Sur notre site internet <https://www.vs.ch/web/avs/ptra> - Par e-mail à [ptr@avs.vs.ch](mailto:ptr@avs.vs.ch)

## OÙ DÉPOSER SA DEMANDE ?

Les demandes sont à déposer auprès de l'agence AVS de la commune de domicile. Les coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.vs.ch/web/avs/agences>.